

1. Identification

Identificateur de produit	GenFlex Seam2Seam Sealant	
Autres moyens d'identification		
Code du produit	W593587001A	
Usage recommandé	Construction. Enduit d'étanchéité.	
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Distribué par	Holcim Solutions and Products Canada, division de Lafarge Canada Inc.	
Adresse	6509 Airport Road Mississauga, Ontario L4V 1S7 GenFlex™ est une marque Holcim Solutions and Products US, LLC.	
Site Web	Genflex.com	
Numéro de téléphone	Ventes: 1-800-443-4272 • Technique: 1-800-428-4511 • Français: 1-888-292-6265	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE	Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un incident : CHEMTREC aux États-Unis et au Canada : 1-800-424-9300 CHEMTREC hors États-Unis et Canada : +1 703-527-3887 (appels à frais virés acceptés)	

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 3
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence	
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Stockage	Garder sous clef.

Élimination	Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Noir de carbone		1333-86-4	1 - 5
Oxyde de calcium		1305-78-8	0.1 - 1.5
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène diamine		1760-24-3	0.1 - 1.5
Triméthoxyvinylsilane		2768-02-7	0.1 - 1
Bis(acétylacétate) de dibutylétain		22673-19-4	0.5

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids sauf disposition contraire. Les composants non répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer. Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermite. Éruption.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂). Brouillard d'eau.
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Peut réagir avec l'eau en libérant une faible quantité de méthanol. Lors d'un incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former comme du : Oxydes de carbone (CO _x). Oxydes d'azote (NO _x). Aldéhydes. Oxydes de silicium.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Brûle en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact de ce produit avec les yeux. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4)	STEL	0.2 mg/m3	
	TWA	0.1 mg/m3	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4)	STEL	0.2 mg/m3
	TWA	0.1 mg/m3
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3.5 mg/m3
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4)	STEL	0.2 mg/m3	
	TWA	0.1 mg/m3	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Inhalable
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4)	STEL	0.2 mg/m3	
	TWA	0.1 mg/m3	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur
Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4)	STEL	0.2 mg/m3
	TWA	0.1 mg/m3
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3.5 mg/m3
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4)	TWA	0.1 mg/m3	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4)	STEL	0.2 mg/m3	
	TWA	0.1 mg/m3	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Poussière inhalable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur
Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4)	15 minutes	0.2 mg/m3

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	15 minutes	7 mg/m ³
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	15 minutes	4 mg/m ³

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4) Danger d'absorption cutanée

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4) Danger d'absorption cutanée

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité chimique. Un écran facial est recommandé.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Nitrile. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet. Le choix du respirateur adéquat doit être effectué par un professionnel qualifié.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence**

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Noir.

Odeur Caractéristique.

Seuil olfactif Non disponible.

pH Non déterminé; le produit n'est pas soluble dans l'eau.

Point de fusion et point de congélation	Non déterminé(e).
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Non déterminé(e).
Point d'éclair	N'explose pas.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non déterminé(e).
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non déterminé(e).
Tension de vapeur	Non déterminé(e).
Densité de vapeur	> 1 (Air = 1)
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Insoluble (<0.1%)
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet, le produit est un mélange.
Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable.
Température de décomposition	Non applicable, le produit n'est pas instable.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Densité	1.68 g/mL
Propriétés explosives	Non explosif.
Viscosité cinématique	Non déterminé(e).
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec l'eau en libérant une faible quantité de méthanol.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides. Agents comburants forts. Fluor
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. En cas d'incendie : Voir la Section 5.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque de graves lésions des yeux.
Ingestion	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion. Toutefois, il est peu probable que l'ingestion soit une voie d'exposition professionnelle principale.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
Orale		
DL50	Rat	1864 mg/kg
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (CAS 1760-24-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	2413 mg/kg
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 3000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 8000 mg/kg
Sel d'alkylolammonium (CAS 398475-96-2)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg (Mâle et femelle)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Irritation - corrosion - Cutanée		
Sel d'alkylolammonium (CAS 398475-96-2)	OECD 404	Résultat: Non irritant. Espèces: Lapin
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.	
Œil		
Sel d'alkylolammonium (CAS 398475-96-2)	OECD 405	Résultat: Irritant pour les yeux. Espèces: Lapin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	Irritant	
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Non classé. L'inhalation de la poussière de noir de carbone peut causer un cancer. Toutefois, en raison de la forme physique du produit, l'inhalation de la poussière est peu probable. L'utilisation normale du produit ne génère pas de poussière.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Bis(acétylacétonate) de dibutylétain (CAS 22673-19-4)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Effet cancérigène détecté chez les animaux.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

2B Peut-être cancérigène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Cancérigène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Autres informations	Peut réagir avec l'eau en libérant une faible quantité de méthanol. Méthanol : L'exposition humaine au méthanol peut entraîner une maladie, un empoisonnement systémique, la cécité, une lésion au nerf optique et peut-être la mort, après ingestion, absorption par la peau ou inhalation. Un décès causé par une insuffisance cardiaque ou respiratoire a été rapporté dans certains cas à partir d'une consommation aussi faible que 30 ml.

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (CAS 1760-24-3)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Selenastrum capricornutum	8.8 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia magna	90 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Pimephales promelas	> 100 mg/l, 96 heures
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Leuciscus idus	>= 1000 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible pour ce produit.

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs Aucune donnée disponible.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 31-Janvier-2023

Date de la révision

-

Version n°

01

Avis de non-responsabilité

Holcim Solutions and Products Canada ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.